

Soin psychologique et orthopédagogique de première ligne

Convention INAMI



Ces dernières années, la mise en place des soins orientés vers la communauté a marqué les soins en santé mentale en Belgique. Le Comité de l'assurance de l'INAMI a approuvé une convention en vertu de laquelle **l'assurance obligatoire soins de santé interviendra pour la première fois dans le prix des séances ambulatoires des psychologues cliniciens et orthopédagogues cliniciens**. Ce remboursement s'inscrit dans le cadre de la réforme des soins en santé mentale adultes (art.107) et constitue un **projet pilote de quatre ans** qui fera l'objet d'une évaluation scientifique.

Il s'agit d'une étape décisive **pour permettre un remboursement à long terme** à chaque citoyen présentant des problèmes psychologiques moyennement graves. Le gouvernement fédéral a décidé de limiter le remboursement à un **groupe cible** dans un premier temps. En effet, le budget débloqué de 22,5 millions € ne permet pas d'aider tous les patients. Cette offre de soin et de remboursement se veut complémentaire à l'offre existante. **Le remboursement sera en application au plus tard le 01 avril 2019***.

Objectifs

- Renforcer l'accessibilité et l'offre de soins en santé mentale adulte ;
- Permettre à la population cible de se rendre plus rapidement chez un professionnel ;
- Eviter l'évolution des problèmes en trouble ;
- Améliorer la continuité de soin entre les professionnels ;
- Meilleure orientation vers les services spécialisés ;
- ...

*Remarque: cette mesure ne sera déployée que de manière limitée au cours de la phase de démarrage.

Public cible



Le remboursement sera applicable au patient :

- Adulte âgé de 18 à 64 ans inclus ;
- Souffrant d'un problème psychique modérément grave d'anxiété, d'humeur dépressive ou de consommation d'alcool (pas d'assuétude),
- Orienté vers ces soins sur base d'une **prescription de renvoi datée** par un médecin généraliste ou un psychiatre ;
- En ordre de mutuelle.

« Modérément grave » :

- ✓ Ce problème est limité dans le temps (apparu depuis quelques semaines ou mois) et est présent dans un domaine de fonctionnement (travail, familial, social, émotionnel,...).
- ✓ Des interventions limitées semblent suffisantes pour améliorer le problème du patient.
- ✓ Le patient se trouve dans un contexte sécuritaire et supportable (pas de risque imminent de passage à l'acte).
- ✓ Le patient peut entrer dans une relation réciproque.
- ✓ Le patient est intéressé par cette offre de soins de première ligne



Offre de remboursement

Par année civile, le patient pourra bénéficier d'**une série de 4 séances** (éventuellement renouvelable) sur base d'une prescription. Le nombre **maximum** est de **8 séances par année civile**.

Payé par le patient au psychologue/orthopédagogue (quote-part)

11 euros ou 4 euros si une indemnité majorée
Par séance

Montant facturé par le psychologue/orthopédagogue à l'hôpital

1ère consultation : respectivement 49 ou 56 € pour 60 minutes
2e - 4e consultations : respectivement 34 ou 41 € pour 45 minutes
5e - 8e consultations (si prolongation): respectivement 34 ou 41 € pour 45 minutes



Le professionnel

Profil

- ✓ Possède un diplôme de psychologue clinicien ou d'orthopédagogue clinicien;
- ✓ A min. 3 ans d'expérience clinique ;
- ✓ Est disponible pour min. 4 séances hebdomadaires ;
- ✓ Exerce sous le statut indépendant (complet ou complémentaire).

Lieu de pratique

- ✓ Reçoit dans un cabinet (privé ou partagé)- pas relié à un service agréé pour des soins psychologiques (ex : hôpital, SSM, planning familial,...).

Participation

- ✓ Formation sur le réseau de santé mentale (art.107) ;
- ✓ Intersession organisée localement.

Collaboration

- ✓ Avec le médecin référent et/ou prescripteur (concertation) ;
- ✓ Avec le réseau de soins pour les renvois de situation ;
- ✓ Avec l'hôpital pour la facturation des séances.



Information

Dès le mois d'avril, la **liste** des psychologues et orthopédagogues cliniciens de première ligne conventionnés sera publiée et transférée aux médecins par le biais des réseaux 107.

Plusieurs phases de recrutement auront lieu au sein des réseaux.

SPF Santé publique : info-psy@health.fgov.be

Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI) : www.inami.fgov.be

Réforme des soins en santé mentale pour adultes : www.psy107.be